

Berne, le 2 mars 2020

Session de printemps 2020 : recommandations d'AvenirSocial

Mesdames les Conseillères nationales, Messieurs les Conseillers nationaux,

[AvenirSocial](#) est l'association professionnelle du travail social et elle représente les intérêts des professionnel·le·s au bénéfice d'une formation tertiaire en travail social, éducation sociale, animation socioculturelle, éducation de l'enfance, ainsi que les maîtres et maîtresses socioprofessionnelles.

Ce que vous décidez en tant que parlementaire a des conséquences directes pour la profession, les professionnel·le·s et les bénéficiaires du travail social. En tant qu'association professionnelle, nous souhaitons que vos décisions conduisent à plus de solidarité et de justice sociale. Nous voulons aussi donner à chaque personne les outils qui lui permettent une participation autonome à la vie sociale.

En fin de compte, le travail social touche presque tous les domaines de la vie. C'est ce que nous voulons vous montrer à travers différents objets que vous traiterez lors de la session de printemps. Vous trouverez [ici](#) nos recommandations concernant les objets précédents.

Pauvreté

[19.3953](#) – Motion CSEC-CE. Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation

Traitée le 16 mars 2020

C'est une réalité en Suisse : près de 8% de la population est touchée par la pauvreté et 15% de la population est exposée au risque de pauvreté. Des données souvent oubliées dans notre pays privilégié. Si l'on disposait de données et d'analyses fiables, coordonnées au niveau national, sur l'efficacité des mesures de prévention et de lutte contre la pauvreté, une stratégie efficace pourrait être mise en place. AvenirSocial se félicite donc que la motion demande un cycle de monitoring de cinq ans sur l'évolution des indicateurs de la pauvreté.

Nous nous permettons toutefois de faire une remarque : parallèlement à un monitoring, d'autres mesures sont également nécessaires afin d'améliorer concrètement les conditions de vie des personnes touchées par la pauvreté – des mesures économiques mais aussi sociales, avec la participation de toutes les personnes concernées. C'est la position qu'AvenirSocial a toujours défendue dans le cadre du Programme national contre la pauvreté, qui s'est conclu en 2018.

Droits de l'enfant et droits humains

19.3610 - Créer l'institution nationale des droits de l'homme en appliquant une solution transitoire jusqu'au remplacement du Centre suisse de compétence pour les droits humains

Traité le 12 mars 2020

Le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) est la seule institution suisse qui mène un travail multisectoriel et interdisciplinaire sur les sujets ayant trait aux droits humains. Le projet pilote du CSDH se termine fin 2020 et la création d'une institution nationale des droits humains (LINDH) piétine. La motion demande une transition à partir du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur la LINDH et l'assurance de son fonctionnement. AvenirSocial entend le travail social comme une profession pour les droits humains et nous fondons notre engagement sur ces droits essentiels pour la cohésion sociale. Nous nous réjouissons que le Conseil fédéral propose d'accepter la motion et nous vous invitons à voter en ce sens.

13.468 - Initiative parlementaire « Mariage civil pour tous »

Traité le 17 mars 2020

L'initiative parlementaire souhaite ouvrir les différentes formes d'union actuellement régies par la loi (mariage et partenariat enregistré) à tous les couples, indépendamment du sexe ou de l'orientation sexuelle des partenaires.

AvenirSocial soutient entièrement cette demande. L'actuelle restriction de ce droit aux couples hétérosexuels est discriminatoire et, surtout après la votation historique de début février 2020 sur l'extension de la norme pénale sur la discrimination, il est essentiel de poursuivre sur la voie d'une société ouverte.

18.321 - Iv. cant. Genève. La détention administrative d'enfants doit cesser!

Traité le 20 mars 2020

Il est choquant qu'en Suisse, des jeunes mineur·e·s soient détenu·e·s en raison de leur statut migratoire, sans compter que cela a des répercussions sur leur santé physique et psychique. La Suisse a ratifié en 1997 la [Convention relative aux droits de l'enfant](#) et s'est ainsi engagée à respecter l'intérêt supérieur de l'enfant et à garantir une protection particulière à chaque enfant. En septembre 2015, le Comité contre la torture des Nations Unies a fait part au gouvernement suisse de ses inquiétudes sur la durée de détention administrative des migrant·e·s mineur·e·s et lui a recommandé de mettre en œuvre des mesures non privatives de liberté. En plaçant des enfants en détention sur la base de leur statut de séjour, la Suisse ne remplit pas ses obligations contractuelles. Nous estimons qu'il faut changer cela de toute urgence.

Assurances sociales

19.051 – Prestation transitoire pour les chômeurs âgés. Loi

Traité les 4, 11, 16 et 19 mars 2020

Le Conseil fédéral a proposé au milieu de l'année 2019 que les personnes qui arrivent en fin de droit dans l'assurance-chômage après 60 ans touchent une prestation transitoire jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, à condition qu'elles aient exercé une activité lucrative suffisamment longtemps et qu'elles ne disposent que d'une fortune modeste. Soutenir les personnes âgées au chômage par des prestations transitoires est une grande avancée dans le système de la sécurité sociale et comble une lacune importante. Car les chiffres le montrent : le risque de pauvreté chez les personnes âgées en Suisse a augmenté entre 2011 et 2017. Ainsi, dans cette classe d'âge, on compte plus de 40% de chômeurs et chômeuses en plus – alors que les personnes qui sont transférées à l'aide sociale après avoir perçu l'assurance-chômage pendant deux ans ne sont pas encore prises en considération.

AvenirSocial salue la récente proposition de modification de la CSSS-N, qui corrige en grande partie les décisions prises par le Conseil des Etats lors de la session d'hiver 2019. Nous sommes toutefois opposé-e-s à deux modifications proposées par la CSSS-N : la suppression des cotisations d'épargne de la LPP comme faisant partie des frais reconnus ainsi que la réduction du seuil de la fortune nette à la moitié du seuil de la fortune au sens de la LPC.

Service civil

19.020 – Loi sur le service civil. Modification

Traité le 17 mars 2020

Dans de nombreuses organisations qui accueillent des civilistes, ces derniers apportent leur soutien aux professionnel-le-s – par exemple dans les homes, les services de consultation ou les centres pour requérant-e-s d'asile. Augmenter les obstacles au service civil, comme le propose ce projet de modification, peut placer les organisations face à d'importants problèmes pratiques. Sachant que les civilistes ne peuvent en aucun cas occuper des postes destinés à du personnel formé, l'intervention actuelle s'oppose au droit à l'égalité de traitement de tous les conscrits.

Nous attirons également votre attention sur deux objets qui seront peut-être traités le 3 mars 2020 sous « interventions parl. de catégorie IV DEFR » et auxquels nous sommes favorables.

- [18.3068](#) - Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage
- [18.3218](#) - Prendre des mesures efficaces pour éviter que les personnes de plus de 55 ans n'arrivent en fin de droits

Nous vous remercions de prendre nos demandes en considération. Nous restons à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations,

Annina Grob
Co-secrétaire générale

Tobias Bockstaller
Responsable études